

Arrêté N° 2019_02226_VDM

SDI - ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE SIS 366, AVENUE DU PRADO - 13008 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté n°2019_02117_VDM du 18 juin 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 366, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE.

Vu l'attestation de travaux du 21 juin 2019, de la société Artisan en Travaux Acrobatiques relatif à la purge de la plaque d'enduit sur le mur pignon Sud Ouest le 19 juin 2019.

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 366, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE est pris en la personne [REDACTED]

Considérant la réalisation des travaux de mise en sécurité de la façade dûment constatée par un agent du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques le 20 juin 2019,

Considérant que les travaux réalisés permettent de mettre fin en partie aux risques,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 21 juin 2019 par la société Artisan en Travaux Acrobatiques. Ce qui permet la réintégration des locaux coté rue de l'immeuble sis 366, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE.

Article 2 Les locaux commerciaux situés coté cour de l'immeuble sis 366, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux, ont été réalisées dans les règles de l'art, supprimant ainsi le risque d'effondrement de la toiture et du plancher.

Article 3 Le périmètre de sécurité mis en place peut être retiré le long de la façade de l'immeuble sis 366, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne [REDACTED] Celui-ci sera transmis aux

occupants des appartements interdits d'occupation.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet de Police, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

25 juin 2019